



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/27

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société « La Ferme de Tiligolo » pour une animation autour d'animaux de la ferme

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer une animation autour des animaux de la ferme destinées notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par la « Ferme de Tiligolo » prévoyant la présentation des animaux de la ferme, le samedi 8 juillet 2023 de 10h à 18h à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec la « Ferme de Tiligolo » sis 24 rue de la Mécanique, 79150 Le Breuil Sous Argenton, représentée par Vincent Boiteau son gérant, est accepté ;

Article 2 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 1674,29€ (mille six cent soixante-quatorze euros et vingt-neuf centimes) TTC ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 2 juin 2023

Mis en ligne le 07/06/2023

Document rendu exécutoire le 07/06/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230606-2023-2-180003
Date de réception préfecture : 06/06/2023